



DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE MORANGIS

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET CONCERNANT
LA CREATION D'UN CIMETIERE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MORANGIS**

**REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
REALISE PAR F. DELAÎTRE, COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Deux questions ont été posées:

- 1. S'engage-t-il à boiser la parcelle ZC 34 à titre de compensation ?**
- 2. Et si oui dans quelle proportion ?**

Le Conseil Municipal de Morangis a émis la volonté de reboiser la totalité de la surface de l'emprise du cimetière lors d'une réunion, en réponse à une question posée par Monsieur le Maire. (Premier temps)

La superficie de la parcelle achetée par la commune étant de 57 ares 34, la forêt reprendra la presque totalité de cette surface dans les années à venir (reboisement naturel). A préciser: 15 ares dès que possible (2019-2020), pour le reste, la nature fera son travail.

Trois recommandations ont été émises:

- 1. Prendre les dispositions appropriées aux risques exposés dans le PPRn, y compris ceux créés par les travaux, et respecter les prescriptions de l'article 4.4 de ce plan concernant l'assainissement et les hauteurs de déblais.**

Le PPRnGT classe cette zone en risques moyens de glissement de terrains. Il est donc nécessaire pour le mur d'enceinte du cimetière de faire des fondations plus importantes. Celles-ci se feront à une profondeur de 80 cm pour soutenir un mur 1.60 mètre de haut. Il est prévu également après dessouchage et enlèvement des souches par l'entreprise un remblai de l'enceinte du cimetière sur une hauteur d'environ 45 cm compte tenu que le niveau de la forêt actuel est inférieur au niveau du chemin la desservant.

2. Faire en sorte que le cimetière soit entouré d'une clôture ayant au moins 1,50 m de haut, qui pourra être faite de grillage métallique soutenu, de 3 m en 3 m, par des poteaux en fonte ou en ciment armé, renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes (rappel : les simples grillages sont illégaux). En sachant qu'il s'agit là d'une dépense obligatoire pour la commune (article R 2223-2 et L 2321-2 CGCT).

Il n'y aura pas de grillage, la décision du conseil municipal est de réaliser un mur d'enceinte comme précisé ci-dessus.

3. Rendre en compte les recommandations de l'hydrogéologue s'agissant de la réalisation des caveaux et des inhumations, du délai de rotation des corps et de l'information du public sur le site de la source du lavoir ?

Pour répondre aux questions de l'hydrogéologue, il est évident que nous procéderons à tous les conseils émis par celui-ci : caveaux spécifiques et rotation des corps tous les 25 ans seront appliqués.

Un panneau sera apposé au lavoir, sis en dessous du cimetière à 300 mètres, indiquant que l'eau est impropre à la consommation humaine.

Morangis, le 12 avril 2019

Le Maire,
Claude CHARPENTIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Charpentier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORANGIS' at the top and '(Mairie)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback. There are small stars on either side of the emblem.